

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON
Conseil Municipal du 03 avril 2023

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 085-218502771-20230403-20230403001-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Maire.

Étaient présents : Mme BELOTEAU Marie, M. CHABOT Thierry (à partir du point n°2), Mme CHARIE Stella, Mme DAHAI Laurence, M. FERRÉ Hervé, Mme GÉNERO Françoise, M. GOURAUD Éric, M. GUIET Cyrille, M. GUIONNET Anthony, M. JÉHU Gérard, Monsieur JUSTIN Jean-Gérard, M. RABILLÉ Jannick.

Excusés : Mme BRIAUD Audrey (donne pouvoir à M. JUSTIN Jean-Gérard, Mme BUTON Sandra (donne pouvoir à M. RABILLÉ Jannick), Mme MINGUET Gaëlle (donne pouvoir à M. JÉHU Gérard), Mme FERRÉ Dolorès (suppléante), M. SEMEGA Amadou (suppléant).

Présents : 11 jusqu'au point n°1, puis 12

Votants : 14 jusqu'au point n°1, puis 15

Date de convocation : 29 mars 2023

Monsieur Anthony GUIONNET a été désigné secrétaire de séance.

SUBVENTIONS 2023
Délibération n° 2023-04-03-001

Monsieur le Maire indique que des demandes de subvention ont été reçues pour l'année 2023. Il présente les propositions de la commission subventions qui s'est réunie le 13 mars dernier, ainsi que les dernières demandes reçues après la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à 14 POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

Décide d'accorder les subventions et participations telles que suit pour l'année 2023 :

Association	Montant de la subvention
APEL Ecole St Joseph - Saint Vincent sur Graon	150.00 €
APEL Ecole St Joseph - Saint Vincent sur Graon - sorties scolaires	2 346.00 €
APEL Ecole St Maurice – Moutiers les Mauxfaits – classe découverte 2023 CM1-CM2	115.00 €
Football Club Vallée du Graon	500.00 €
PG-CATM de Saint Vincent sur Graon (AFN)	130.00 €
Les Graonnais font leur show	100.00 €
Graon Danses	100.00 €
ATTG	400.00 €
Comité des Fêtes de Saint Vincent sur Graon	156.00 €
Les Graonnais Volants	50.00 €

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON
Conseil Municipal du 03 avril 2023

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 085-218502771-20230403-20230403001-DE

S'LO

Sports et loisirs équestres	150.00 €
Tennis Club du Pays Moutierrois	115.00 €
Judo Club Etoile du Payré	69.00 €
Danse Attitude	253.00 €
Ti Chou Tit'Rose	50.00 €
Gymnatlanticlub	598.00 €
Musique à Champ Saint Père	500.00 €
UNC Le Givre/St Sornin/La Jonchère	50.00€
Amicale du Personnel du Pays Moutierrois	0.40% de la masse salariale des agents adhérents
Secours catholique – secteur de Moutiers-les-Mauxfaits	200.00 €
Banque alimentaire de la Vendée	100.00 €
Solidarités paysans 85	100.00 €
Fondation du Patrimoine	200.00 €
ADILE	50.00 €
Fédération Française de Randonnée Vendée	60.00 €
CAUE	40.00 €
Maison Départementale des Associations de la Vendée	250.00 €
TOTAL	6 832.00 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jannick RABILLÉ



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON
Conseil Municipal du 03 avril 2023

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le **03 AVR. 2023**
ID : 085-218502771-20230403-20230403002-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Maire.

Étaient présents : Mme BELOTEAU Marie, M. CHABOT Thierry (à partir du point n°2), Mme CHARIÉ Stella, Mme DAHAI Laurence, M. FERRÉ Hervé, Mme GÉNERO Françoise, M. GOURAUD Éric, M. GUIET Cyrille, M. GUIONNET Anthony, M. JÉHU Gérard, Monsieur JUSTIN Jean-Gérard, M. RABILLÉ Jannick.

Excusés : Mme BRIAUD Audrey (donne pouvoir à M. JUSTIN Jean-Gérard, Mme BUTON Sandra (donne pouvoir à M. RABILLÉ Jannick), Mme MINGUET Gaëlle (donne pouvoir à M. JÉHU Gérard), Mme FERRÉ Dolorès (suppléante), M. SEMEGA Amadou (suppléant).

Présents : 11 jusqu'au point n°1, puis 12

Votants : 14 jusqu'au point n°1, puis 15

Date de convocation : 29 mars 2023

Monsieur Anthony GUIONNET a été désigné secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
Délibération n° 2023-04-03-002

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.59 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	35.45 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20.73 %

Du fait de la revalorisation des bases d'imposition de + 7.1% et du besoin financier de la collectivité, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 ;

Fixe les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.59 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	35.45 %